



Harcèlement sexuel de plusieurs élèves par un professeur

Par Helene04

Bonjour,

Ma cousine a un professeur qui est très proche de ses élèves. Généralement, il est apprécié de ses étudiants car il se veut sympathique. Je lui ait moi-même parlé et je comprends effectivement en quoi il peut être appréciable.

Cependant, ma cousine à intégrer le BTS cette année et il s'est avéré très entreprenant avec elle. Il l'appelle sa "femme", il se penche au dessus d'elle longuement pendant les cours, il lui envoie des messages en dehors des cours, il l'a raccompagne à moitié lors de son trajet pour rentrer chez elle, il dit recommencer à consommer du tabac parce que ma cousine ne veut plus rentrer de l'école avec lui, et j'en passe. Il aurait également dit avoir eu une relation avec une ancienne élève, or il n'enseigne pas depuis longtemps et a dans les 40 ans.

Elle se sent de plus en plus mal d'assister à ses cours, et c'est pourquoi elle s'est confiée à moi.

J'ai une autre amie qui avait vécu des faits similaires avec ce même professeur. Il lui aurait notamment touché la cuisse et a vécu le même schéma. Il rentrait de l'école avec elle et elle faisait exprès de faire un détour pour ne pas rentrer avec lui. De plus, il lui faisait des allusions sexuelles ce qui la mettait dans un très grand embarras. Elle n'a jamais osé parlé car elle croyait être la seule à vivre ça.

Ainsi, voici mes questions :

- Qu'est-ce que ma cousine et mon amie peuvent faire ? Doivent elles le dénoncer ? et si oui, à qui ? Sont elles protégées de toutes formes de représailles ?
- Il y a des élèves témoins de ces faits, peuvent ils témoigner sans subir de représailles ? sont-ils protégés ? Peuvent ils le faire de manière anonyme ?
- Si les personnes à qui elles dénoncent ces faits décident de ne pas agir, que doivent elles faire ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses,

Hélène

Par yapasdequoi

Bonjour,

Chaque victime doit absolument porter plainte. Ces faits sont inadmissibles et elle n'a pas besoin de témoins pour qu'on la prenne au sérieux.

Elle peut écrire au procureur directement.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435[/url]

Infos sur le harcèlement sexuel :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1043]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1043[/url]

Il y a des peines aggravées pour un professeur qui agresse ses élèves. Il peut aussi être suspendu de ses fonctions.

Les représailles sont une éventualité, mais elles seraient également punies par la loi.

Les témoignages ne peuvent pas être anonymes.

Les victimes peuvent se faire assister par une association (comme "France victime" par exemple) et prendre un avocat.

Par Helene04

Je vous remercie pour votre réponse, mais elles n'ont pas encore fait le choix de débiter une procédure judiciaire. Elles veulent surtout qu'il cesse d'être professeur dans l'établissement. Une procédure judiciaire serait lourd à supporter pour elles, sachant qu'elles ne savaient même pas si elles voulaient en parler à la direction de l'établissement.

Bien à vous,

Hélène Wu

Par ESP

Bonjour
"Elles veulent surtout qu'il cesse d'être professeur dans l'établissement"
Alors c'est auprès de l'accadémie qu'il faudrait intervenir.

Les comportements équivoques ou déplacés, comme des man?uvres de séduction à l'égard d'un élève, peuvent constituer des fautes professionnelles et des manquements aux devoirs de leur mission, même s'ils n'ont pas été qualifiés pénalement par l'autorité judiciaire

A toute fin utile:
[url=https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement]https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement[/url]

Par yapasdequoi

Le souci c'est que sans plainte ni parler à la direction, il ne se passera rien et ce professeur ne sera pas inquiété et continuera probablement ses agissements.

Elles peuvent se faire aider par une association.

[url=https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles/associations]https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles/associations[/url]

Par Helene04

Je vous remercie pour toutes ces réponses.

Passez une bonne journée !

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

voici :

1 - Numéro de téléphone GRATUIT (service et appel) 7/7j de 9H00 à 19H00 pour l'AIDE AUX VICTIMES : 116 006